

Date de convocation : 2 février 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six février à 18h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 11- **Votants :** 10

Étaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M BRIDIER Bernard, Mme PEYRARD Corinne, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine, Mme Danièle Mazure

Procuration :

Absents excusés : M. MARTINEZ Lionel, M. FOURNIER Luc, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la parcelle section AE 299, 301, 304, 32 située 671 Avenue Frédéric Mistral 34160 à Boisseron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Boisseron en date du 24 octobre 2007;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2026 instituant un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), du PLU opposable, modifié par la délibération en date du 13 février 2012 puis modifié par délibération en date le 21 janvier 2019 ;

Vu la convention opérationnelle n° 0884HR2023 signée le 30 mars 2023 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Boisseron transmise au service général des affaires régionales de la préfecture de la Région Occitanie en date du 3 avril 2023 l'exercice du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2020-24 et son point 16 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Boisseron et l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la cave en vue de réaliser opération de logements.

Considérant que les parcelles bâties cadastrées section AE 299, 301, Frédéric Mistral 34160 Boisseron, d'une contenance totale de 2567 m² périmètre de la convention opérationnelle et qu'il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie conformément à l'article 6.1 de la convention opérationnelle précitée et de son avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide :

Article 1 : De déléguer au nom de la commune de Boisseron conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la parcelle cadastrée section cadastrées section AE 299, 301, 304, 32 sises 671 Avenue Frédéric Mistral 34160 Boisseron, d'une contenance totale de 2567 m² à Boisseron.

Article 2 : L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;

Article 3 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Bernard BRIDIER

